



Dossier d'inscription écoles et associations

(à retourner au plus tard le 15 septembre 2022)

Organisé au sein du musée associatif ExpoTec de Rouen pour cette année, cette manifestation originale réunira les meilleurs artisans et artistes européens qui transforment le métal en objet : ferronniers, couteliers, serruriers, dinandiers, orfèvres, bronziers, taillandiers, maréchaux-ferrants, sculpteurs sur métaux, potiers d'étain, fondeurs d'art...

L'IFRAM en tant qu'association ayant pour but la promotion, le partage et le maintien des savoir-faire des artisanats des métaux souhaite par le biais du salon des Fèvres mettre aussi en avant les initiatives partenaires. Aussi il est proposé aux écoles de venir faire la promotion des parcours via de l'information et de la démonstration le cas échéants. Et il est proposé aux associations et leur membres actifs faire la promotion de leur action en faveur des métiers des métaux via la participations active aux démonstrations de leurs savoir-faire dans l'espace Démonstration des Fèvres. Afin de favoriser cette synergie le coût de la participation a été ramené à **30€** par personnes présentes, ce coût comprenant l'accès aux Fèvres sur son espace démo, à l'adhésion temporaire le temps du salon, un repas par jour du vendredi au dimanche.

Association / Ecole: _____ Siret: _____

Adresse: _____

Adresse mail: _____

Site internet: _____

Activité représentée: _____

Personnes présente au salon (le paiement se fera à l'arrivée des participants – 5 participants maximum)

Nom / prénom/ Fonction:

Pièces à joindre au présent dossier :

- un justificatif d'assurance pour l'année 2022 ;
- le présent dossier de candidature dûment rempli et signé (pensez à conserver une copie de votre demande).

Dossier à envoyer par mail à salon.fevres@ifram.com ou par courrier à l'adresse ci dessous

Seuls les dossiers complets seront examinés par la commission d'admission !

Fiche individuelle : *(1 fiche par participant)*

École / Association : _____

Nom /Prénom : _____

Date de Naissance : _____

Adresse
personnelle _____

Tél _____ Email : _____

Par la présente je m'engage à verser la somme de 30€ à l'IFRAM dans le cadre de la participation au salon des Fèvres 2022.

Par la présente je m'engage ici à exercer une activité de démonstration des mes savoir-faire dans le respect strict des règles de sécurité inhérente à l'activité exercée et en adéquation avec la proximité d'un public et d'autres professionnels.

Par la présente je m'engage ici à utiliser les outils et machines dans la limites de leurs possibilité et signaler tout dysfonctionnement.

Par la présente je m'engage à respecter le règlement générale présent dans le dossier d'inscription

Fait à _____ le _____

(lu et approuvé, cachet et signature)

Nous vous conseillons de conserver une copie de votre demande

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

* * * * *

1 - CONDITIONS D'ADMISSION

Le salon européen des métiers d'art ne concerne que les professionnels ayant la qualité d'artisans inscrits au Répertoire des Métiers et ayant la qualité d'artistes soit inscrits à la Maison des Artistes, soit relevant des professions libérales comme artistes libres, dûment déclarés à l'exclusion de tout revendeur ou de toute revente d'objets.

Demande d'admission - Le dossier de candidature doit parvenir à l'IFRAM le **15 septembre 2022** au plus tard. Seuls les dossiers complets seront pris en compte. Les demandes d'inscription seront présentées à la commission d'admission qui appréciera chacune des candidatures. Les personnes qui n'auront pas été retenues par la commission se verront retourner leur chèque de caution.

Inscriptions - Les inscriptions sont souscrites et acceptées pour le salon lui-même et non pour un emplacement déterminé. En cas d'annulation après l'admission au salon, le chèque de caution ne sera pas restitué. Il est interdit de céder ou de sous-louer tout ou partie de l'emplacement attribué.

2 - AFFECTATION DES EMPLACEMENTS

Les emplacements seront attribués par l'organisateur. Les demandes d'inscription sont enregistrées dans l'ordre de réception des dossiers complets.

3 - CONDITIONS DE PAIEMENT

Le prix forfaitaire de location des stands comprend : la location du stand équipé (1 table, 2 chaises, branchement électrique), la fourniture du courant, la mention de votre association ou écoles (activité et adresse) sur le dépliant du salon, des invitations au salon ainsi qu'une adhésion à l'IFRAM au prorata de l'année. Le dossier être renvoyé au plus tard le **1^{er} septembre 2022**. Passé ce délai, l'organisateur pourra disposer du stand concerné, sans possibilité de recours pour la personne qui désirait exposer. Le paiement sera effectué à votre arrivée sur le salon.

4 - OBLIGATIONS DE L'EXPOSANT

Mise à disposition des stands et installation : dès le jeudi 29 septembre 2022 à partir de 15h00. Les stands devront être installés au plus tard le vendredi 30 septembre 2022 à 10h00.

Aménagement des stands - Les exposants prendront les emplacements dans l'état où ils les trouveront et devront les laisser dans le même état. Il ne sera pas possible de fixer (pointes, agrafes, etc.) les objets directement sur les grilles (prévoir, cordes, crochets, chaînettes ou toutes autres fixations non dégradantes pour les supports) ou de percer le sol. Tous les équipements et les habillages devront être conformes aux normes de sécurité en vigueur.

Heures d'ouverture - Les exposants seront présents toute la journée de 10 h00 à 18h00. Pendant les heures d'ouverture, une permanence devra être assurée sur chaque stand par les exposants.

Libération des emplacements - Elle devra s'effectuer le **dimanche 2 octobre 2022 à partir de 18 h00**. L'exposant ou son représentant dûment accrédité, est tenu d'être présent sur son stand dès le début du démontage et jusqu'à l'évacuation complète du stand.

L'évacuation des stands, marchandises, articles et décoration particulière devra être faite par les soins des exposants dans les délais et horaires impartis par l'organisation.

Passé ce délai, l'organisateur pourra faire transporter les objets se trouvant dans le stand dans un garde-meuble de son choix aux frais, risques et périls de l'exposant et sans pouvoir être tenu responsable des dégradations totales ou partielles.

La responsabilité de l'exposant reste engagée pour tout accident ou réclamation pouvant résulter de la non-exécution tardive de ces prescriptions.

Défaut d'occupation - Les stands ou emplacements qui n'auront pas été occupés le matin de l'ouverture du salon, pourront être attribués à une autre entreprise, sans que le participant non installé puisse réclamer quelque dommage que ce soit, ou le remboursement des sommes versées par lui (à titre de caution).

Publicité - La distribution de prospectus ne peut être réalisée qu'à l'intérieur des stands. La réclame à haute voix ou à l'aide de micro, le racolage sont absolument interdits. La publicité des prix et la distribution sont soumis à la réglementation générale des arrêtés ministériels. Il est interdit de faire une publicité quelconque en faveur de produits autres que ceux désignés sur le bulletin de participation.

Produits interdits - Les matières explosives et en général tous les produits dangereux ou nuisibles ne sont pas admis. Le fonctionnement des appareils, l'installation ou la distribution d'objets susceptibles d'apporter une gêne ou un danger pour les autres exposants ou pour les visiteurs sont interdits.

Affichage des prix - Les exposants doivent respecter la réglementation en vigueur relative à l'affichage et à l'étiquetage des prix conformément à l'arrêté ministériel du 03/12/1987.

Sécurité - Les exposants doivent se conformer au décret n° 54-856 du 13/08/54 et à l'arrêté du 23/03/65 relatifs au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et au code de la construction n° R 123-1 et R123-55.

Assurances - L'exposant a l'obligation d'être assuré pour sa responsabilité civile professionnelle dans le cadre du salon européen des métiers d'art des métaux. Il s'engage à souscrire auprès d'une société notoirement connue et solvable, un contrat garantissant l'ensemble des dommages causés aux tiers, tant corporels que matériels et ce, tant pendant la durée du salon ainsi qu'au cours des opérations de montage et de démontage.

5 - ÉLÉMENTS GÉNÉRAUX

Dates, lieu et heures - Le 8^{ème} salon européen des métiers d'art des métaux est organisé les 30 septembre, 1^{er} & 2 octobre 2022, dans l'enceinte du musée Expotec 13 Rue Saint-Gilles, 76000 Rouen, Les heures d'ouverture au public sont de 10h00 à 19h00.

Gardiennage - Le gardiennage des salles d'exposition et des stands extérieurs sera assuré par une société spécialisée durant les heures de fermeture.

Inauguration du salon - La présence de l'ensemble des exposants est demandée lors de l'inauguration du salon le vendredi 30 septembre à partir de 19h00.